



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°18-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition de papiers et fournitures administratives à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud : Adhésion de la Ville</p>	

VU la loi n°82-213, du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122.21 et L-2122.22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatif au groupement de commande,
VU le projet de convention constitutive dudit groupement régissant ainsi les rapports entre le coordonnateur et les communes adhérentes ;

CONSIDERANT, la nécessité pour la collectivité d'acquérir des fournitures administratives et l'opportunité de pouvoir bénéficier de prix avantageux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil au groupement de commandes avec les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-Sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé pour permettre l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau et papiers).

Délibération 7/9 – feuillet 1/2

DECIDE d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de communes

AUTORISE en conséquence le Maire à signer ladite convention constitutive désignant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, coordonnateur du groupement, et habilitant celui-ci à signer, notifier les marchés subséquents selon les modalités fixées dans la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 7/9 - feuillet 2/2